

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL par équipes DU GRAND EST

Règlement championnat par équipes commission régionale

Article 1 : Compétition par équipes (Jeunesses & Aînées) sur programme imposé, ouvertes aux catégories Fédéral, Fédéral 1, 2 et 3 organisées sur le plan de la Région du Grand Est.

Article 2 : Cette compétition est obligatoire pour toutes équipes qui souhaitent s'engager aux championnats nationaux. Les inscriptions devront être effectuées pour le 31 mars au plus tard. Au-delà de cette date ces dernières ne seront plus prises en compte et, *l'équipe ne pourra participer aux championnats nationaux.*

Article 3 : Les équipes engagées devront concourir dans la même catégorie qu'aux championnats nationaux.

Article 4 : Ces inscriptions seront communiquées à la Commission qui validera la participation aux championnats nationaux.

Article 5 : Le questionnaire administratif sera adressé à l'organisateur du championnat au 15 février au plus tard.

Article 6 : Les associations ne sont pas limitées dans le nombre d'engagement, mais une gymnaste ne peut faire partie que d'une équipe.

Article 7 : Les licences seront conservées et redistribuées à la fin du championnat.

Article 8 : Toutes modifications devront être communiquées au moins 10 jours avant le jour de la compétition notamment au responsable de la compétition et au secrétariat.

Article 9 : L'association devra se présenter au contrôle des licences à l'heure indiquée sur la brochure avec la liste des gymnastes engagées de la manière suivante : nom, prénom, date de naissance et n° de licence.

Les gymnastes sont obligatoirement numérotées de 1 à 12 et auront la licence en main munie d'une photo récente. Les jeunesses complétant une équipe d'Aînées sont obligatoirement numérotées 13 et 14.

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL par équipes DU GRAND EST

Article 10 : Les horaires de passage seront tirés au sort par la Commission Régionale de Gymnastique Mixte du Grand Est.

Article 11 : L'association devra se présenter au moins 5 minutes avant l'heure du briefing. Un temps d'échauffement est mis à la disposition des équipes à chaque agrès y compris pour le mouvement d'ensemble.

Les équipes devront rester sur le lieu de compétition jusqu'à la fin de leurs horaires.

Une note de discipline sur 10 points est attribuée à chaque agrès et aux ensembles par équipes.

Les pénalités pour fautes de discipline sont déduites par le jury de l'agrès, par le responsable d'agrès avec l'accord du Président du Jury ou Responsable de compétition.

Retard non justifié sur lieu de compétition ou à l'agrès	0.5 à 2 pts
Dépassement du temps d'échauffement	0.30 pt par gym avec un maxi de 1 pt par équipe
Mauvaise répartition des degrés entre les agrès	0.50 pt
Indiscipline, chahut, déplacement intempestif	0.5 à 2 pts
Comportement antisportif (entraîneur/gym)	0.30 pt chaque fois avec un maxi de 2 pts par équipe
Non-respect de l'ordre de passage aux agrès	1 pt
1. Non -respect de l'art. J1 1.4 (mouvement ensemble ainées jeunesses)	0.30 pt
Tenue de gym enlevé sur plateau de compétition même partiellement	0.30 pt par gym concerné
Tenue des entraîneurs non conformes	2 pts

Article 12 : Les équipes engagées devront respectées le mina et maxima de chaque catégorie où elles seront engagées à savoir :

Ainées

Catégorie	Nbre de gyms	Minimum imposé par degré		Maximum autorisé par degré			
		6	5	6	5	4	3
Fédéral	8 à 12	6	0	12	6	2	0
Fédéral 1	8 à 12	3	0	5	7	3	0
Fédéral 2	8 à 12	1	0	2	6	4	2
Fédéral 3	8 à 12	0	4	0	5	6	3

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL par équipes DU GRAND EST

Jeunesses

Catégorie	Nbre de gyms	Minimum imposé par degré		Maximum autorisé par degré		
		5	4	5	4	3
Fédéral	8 à 12	6	0	12	6	0
Fédéral 1	8 à 12	3	0	5	9	2
Fédéral 2	8 à 12	1	0	2	8	4
Fédéral 3	8 à 12	0	4	0	5	8

Convention particulière :

Sur un même championnat, par manque d'effectif, il est possible, à condition de n'engager qu'une seule équipe Aînées, de faire concourir en Aînées des gymnastes qui sont en dernière année Jeunesses selon les quotas ci-dessous

Fédéral	2 gymnastes
Fédéral 1	
Fédéral 2 & 3	

Article 13 : Les associations devront proposer des juges du niveau requis au moment de l'inscription et recyclés

Catégorie	Niveau	Nombre par équipe engagée
Fédéral	Fédéral – Libre – 6 ^{ème} degré	2
Fédéral 1	Fédéral – Libre – 6 ^{ème} degré	2
Fédéral 2	6 ^{ème} degré – D 2	2
Fédéral 3	D2 – D1	2

Attention : Un secrétaire ou responsable d'agrès ne peut remplacer un juge exigé. En cas de problème veuillez contacter un des responsables juges : Isabelle FOHRER ou Aude LALLEMAND.

Si un club ne respecte ni les quotas, ni les niveaux des juges, la CDGM Grand Est se réserve le droit de supprimer une voire plusieurs équipes.

Article 14 : Lors de l'inscription la carte ou livret des juges devront être transmis au responsable du jury.

Article 15 : Si une équipe se désiste après la date limite d'envoi des dossiers, le ou les juges inscrits seront tout de même retenus pour la compétition. A défaut une amende de € 200,- sera imputée au club.

Tout juge affecter dans le jury, même comme remplaçant et absent le jour de la compétition entraînera pour l'association une amende de 200 €

Les juges seront retenus la journée entière, indépendamment de la catégorie dans laquelle leur club aura engagé ses équipes. Si la compétition doit avoir lieu sur deux jours, il est possible que certains juges soient

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL par équipes DU GRAND EST

retenus sur les deux, là encore, indépendamment de la catégorie dans laquelle leur club aura engagé ses équipes, ceci afin de constituer un corps de juges cohérent.

Les chèques pour les amendes seront à libeller à l'ordre de la CRMG Grand Est.

Article 16 : Le classement se fera sur les 8 meilleures notes à chaque agrès. Le mouvement aux ensemble un coefficient 2 sera appliqué.

Article 17 : Avant toute réclamation, le club devra verser une caution de 15 € au responsable du jury. Toute réclamation verbale, ou s'appuyant sur un enregistrement vidéo de la compétition ou déposée après un délai de 15 mn après la fin de la compétition ne sera pas acceptée.

Les chèques pour les amendes seront à libeller à l'ordre de la CRMG Grand Est.

Article 18 : Les entraîneurs auront la possibilité de contrôler les points de leur équipe en se présentant au « contrôle des points » au plus tôt 1 heure après la compétition.

Article 19 : Le titre « Championne Régionale du Grand Est » sera attribué à chaque catégorie pour les Aînées et Jeunesses. Le titre du meilleur mouvement aux ensembles sera attribué à l'équipe qui aura le meilleur total de points en Aînées et en Jeunesses. Une équipe non présente au palmarès sera déclassée quel que soit son classement

Article 20 : Des coupes seront remises uniquement au 3 premières équipes. Un challenge sera remis : au meilleur mouvement d'ensemble Aînées et au meilleur mouvement d'ensemble Jeunesses.

Article 21 : Les équipes qui ont été sur un podium national au cours de la saison devront monter d'une catégorie la saison suivant dans les conditions prévues par le règlement fédéral.

Révisé le 8.4.2018

Pour la Commission de Gymnastique Mixte du Grand Est

Jacques RIEFFEL